

AR PREFECTURE

006-210601282-20190628-URBA\_MODIFPLU-AU  
Reçu le 28/06/2019



Saint-Paul de Vence, le 21 juin 2019

**COMMUNE**

de

**SAINT-PAUL de VENCE**

ALPES-MARITIMES

06570

**ARRETE MUNICIPAL**

**ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE**

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Paul-de-Vence approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11/04/2017 ;

**Considérant** que le Conseil Municipal a prescrit la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Paul-de-Vence le 12/06/2017 ;

**Considérant** que, anticipant l'application des obligations SRU en matière de logements sociaux, le PLU prévoit des emplacements réservés de mixité sociale qui définissent un pourcentage minimal de logements locatifs sociaux à réaliser ; l'un d'entre eux concerne un projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancien camping du Malvan. Ce site fait actuellement l'objet d'une servitude imposant une part d'au moins 70% de logements locatifs sociaux.

La loi ELAN (loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018 a modifié les modalités de calcul du nombre de logements sociaux qui intègre

Hôtel de Ville Place de la Mairie 06570 Saint-Paul de Vence – Tél : 04 93 32 41 00

Fax : 04 93 32 64 58 e.mail : [mairie@saint-paulvence.fr](mailto:mairie@saint-paulvence.fr)

AR PREFECTURE

006-210601282-20190628-URBA\_MODIFPLU-AU  
Reçu le 28/06/2019

desormais non seulement les logements locatifs sociaux mais aussi d'autres dispositifs (acquisition sociale, bail réel solidaire, etc.).

Dans l'attente de la révision du PLU, la modification simplifiée n°1 du PLU vise à permettre la réalisation du projet en modulant le taux de logements sociaux de l'emplacement réservé de mixité sociale n°1 dans l'esprit de la loi ELAN.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

En application des dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est engagée.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme porte exclusivement sur la modification ci-avant présentée.

ARTICLE 3 : Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Le dossier fera l'objet d'une mise à disposition du public, selon les modalités qui seront fixées par délibération du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication dans le registre des arrêtés et dans le site internet de la commune.

P/ Le Maire de Saint-Paul de Vence

P/ Joseph LE CHAPELAIN



*D. Jean-Pierre CADILLA  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire*